

# LE PETIT SENONNAIS

Juillet 2022

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES

La  
Municipalité  
vous  
souhaite un  
bel été

La mairie sera fermée  
du 1 au 19 août

MAIRIE

**RAPPEL :** Pour toutes les questions concernant la Mairie, vous pouvez venir au secrétariat les lundis de 15h à 17h et mercredis de 10h à 12h ou par téléphone au 03.29.85.95.04 les lundis de 14h à 17h, mercredis de 9h à 12h, les vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16h ou par mail à [mairie@senon55.fr](mailto:mairie@senon55.fr)

Nous répondons systématiquement aux demandes qui seront transmises aux élus le cas échéant. Cela permet un meilleur suivi de vos demandes et évite tout oubli involontaire.

Ne pas utiliser les coordonnées personnelles du maire (messenger, téléphone, mail) sauf extrême urgence.

## Dimanche 17 juillet 2022 à 9h30 NETTOYAGE CITOYEN

**Quoi ?** Un nettoyage matinal de déchets sauvages, ouvert à toutes et tous.

**Qui ?** Toi, ta famille, tes ami·e·s, tes voisins... Tous les senonais·es, finalement !

**Où ?** RDV devant la mairie

**Quand ?** Le 17/07/2022 à 9h30

**Comment ?** Il te suffit de deux mains et de la bonne volonté

**Pourquoi ?** Des citoyens nous ont contactés pour nous faire part de leur lassitude face au dépôt sauvage de déchets dans nos espaces verts. Il est vrai que retrouver des mégots de cigarette, emballage et autres déchets dans nos fossés sont désagréables ! Alors nous avons décidé d'organiser une journée pour ramasser cela et pour le bien-être de notre planète !

Les gants et sacs poubelles seront fournis sur place.



**MUNISSEZ-VOUS D'UN GILET JAUNE POUR VOTRE SECURITE**

# Portrait

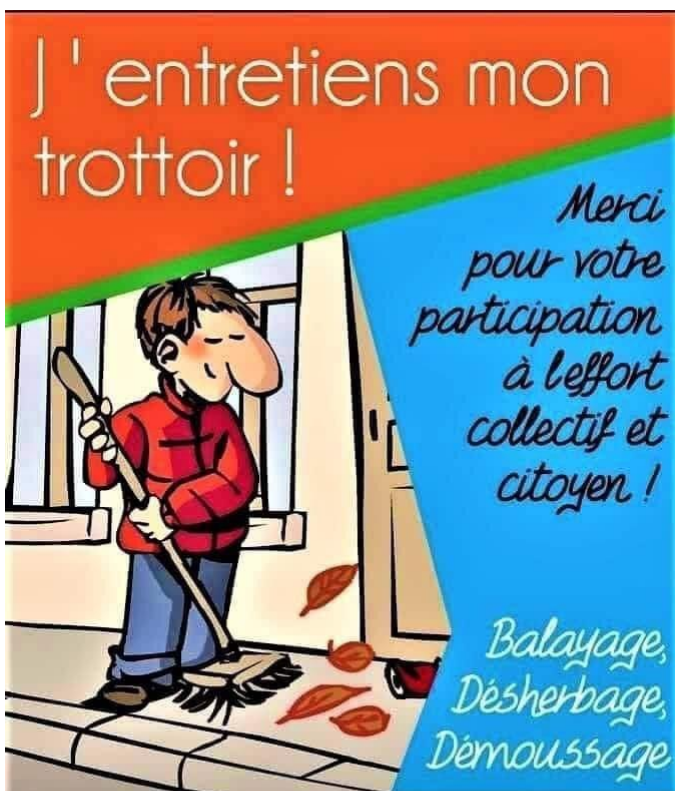


## Mylan FROLIGER

*Agent technique de notre Commune*

Monsieur FROLIGER a été embauché en contrat aidé en janvier 2022 pour 20h/semaine. Compte-tenu des nouvelles dispositions en matière d'environnement, il effectue depuis le 1<sup>er</sup> mai 35h/semaine.

## Pour garder mon village propre, j'entretiens mon trottoir



"Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé, et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation"


Règlement sanitaire départemental (art.32)

**Les élus vous remercient pour votre participation à l'effort collectif pour la beauté et la propreté de notre village.**


Nous rappelons également qu'un arrêté municipal concernant l'entretien des trottoirs et l'égagement des plantations le long des voies publiques a été pris. Il précise que dans l'intérêt collectif:

- ➔ Chacun doit nettoyer son trottoir et son caniveau (balayage et désherbage par arrachage ou binage);
- ➔ Chacun doit vider les avaloirs se trouvant devant sa propriété;
- ➔ Les riverains des voies publiques doivent élaguer les arbres, arbustes et plantations se trouvant le long des voies publiques.

*L'arrêté est consultable en intégralité en mairie.*



# Rappel sur la réglementation de l'usage du feu et du brûlage des déchets verts en Meuse



Le brûlage de déchets végétaux peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de propagation d'incendie. L'arrêté n° 2022- 9036 du 18 mai 2022 portant réglementation à l'usage du feu et aux brûlages des déchets verts dans le département de la Meuse présente les règles à respecter :

- Les particuliers et les professionnels doivent valoriser tous les déchets végétaux par broyage sur place ou compostage [...]
- **Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers et les collectivités est interdit sur tout le département.** Pour les exploitations agricoles, les résidus peuvent être brûlés sur place à certaines périodes et sous certaines conditions.

Arrêté consultable en intégralité sur <https://www.meuse.gouv.fr>



Les commandes du terrassement et du city stade ont été passées, cependant l'entreprise devant réaliser les travaux de terrassement a du retard. Nous communiquerons sur l'avancée des travaux lorsque nous disposerons d'une date précise.

# Utilisation de produits phytosanitaires : ce qui change au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Depuis le 1er janvier 2017, il était interdit d'utiliser des produits phytosanitaires — aussi appelés phytopharmaceutiques — sur les espaces ouverts au public, tels que les parcs, jardins, promenades, voiries.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la loi Labbé étend cette interdiction aux propriétés privées et lieux fréquentés par le public.

Bénéficiant jusqu'alors de dérogations, les cimetières et bon nombre de terrains de sport sont maintenant concernés par l'interdiction.



## A VOS AGENDAS

**Dimanche 18 septembre**

RASSEMBLEMENT DE VIEUX TRACTEURS

BROCANTE

MARCHE DU TERROIR

Inscription BROCANTE : 06 13 77 16 42

Inscription MARCHÉ du TERROIR : 06.20.73.04.00

Inscription TRACTEURS : 03.29.85.95.26

